



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
et de la mer de l'Eure

NOTE DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Contexte de la consultation

La démarche est conduite par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) à l'issue d'un projet d'arrêté préfectoral réglementant le piégeage des populations animales susceptibles d'occasionner des dégâts dans les secteurs où la présence de la loutre d'Europe (*lutra lutra*) est avérée dans le département de l'Eure.

L'arrêté préfectoral a donc pour objectif de sauvegarder cette espèce protégée en interdisant l'usage des pièges de catégorie 2 (pièges ayant pour effet d'entraîner la mort) dans les secteurs où sa présence est avérée.

Elle se fait en application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en oeuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement.

Date et lieu de la consultation

Le projet d'arrêté a été mis en consultation par voie électronique du 26 janvier au 15 février 2023 inclus sur le site internet de la préfecture de l'Eure.

Le public a disposé d'un **délai de 21 jours** pour faire part de ses observations par voie électronique ou postale à compter de la mise à disposition du projet d'arrêté.

A l'issue de cette période de consultation, il a été constaté qu'aucune observation n'avait été formulée.

Fait à Évreux, le 16 février 2023

Le chef de service Eau, Biodiversité, Forêts,

Zéphyre THINUS